Le SURVEILLANT de BAIGNADE :

La baignade : définition

Les activités de baignade sont exclusives de toute activité aquatique faisant appel à un support flottant (surf, body-board, etc.) ou à des techniques spécifiques (nage avec palmes, plongée subaquatique, chasse sous-marine, etc.)
Elles se déroulent soit dans des piscines ou baignades aménagées et surveillées, soit dans des lieux présentant des conditions satisfaisantes de sécurité.

La noyade

Définition :
Asphyxie aigüe secondaire à la submersion dans un liquide.

Généralités :

- En moyenne 3000 morts chaque année en France.
- 3ème cause de mortalité chez l'enfant de plus de 1 an.

Les différentes noyades :

- La noyade primitive : la personne ne peut pas se maintenir à la surface, elle ne sait pas nager ou est épuisée.
- La noyade secondaire : accident alors que la personne se trouve dans l'eau, elle s'assomme, reçoit un coup, perd connaissance…
- Les accidents de plongée.

Les mécanismes de la noyade :

- Apnée réflexe par fermeture de la glotte.
- Reprise de la ventilation ce qui provoque une inondation des bronches et des alvéoles (hypercapnie).
- Arrêt respiratoire.

© Association Service Jeunesse Tél. / Fax : 03 21 29 11 05 GSM : 06 222 78 666 www.servicejeunesse.asso.fr

Le SURVEILLANT de BAIGNADE :

- Arrêt circulatoire.

Les 10 commandements du baigneur

✓ Se baigner dans les **zones surveillées** par un responsable

✓ Ne pas se baigner **seul**

✓ Ne pas s'éloigner du bord

✓ Ne pas se baigner en eau profonde

✓ Premier bain à au moins **18°C** (adultes) ou **20°C** (enfants)

✓ Premier bain max. **15 min.**

✓ Entrée progressive dans l'eau

✓ Attention aux plongées libres avec ou sans tuba

✓ Connaître les facteurs individuels favorisant l'hydrocution

✓ Connaître les signaux d'alarme au cours du bain

© Association Service Jeunesse Tél. / Fax : 03 21 29 11 05 GSM : 06 222 78 666 www.servicejeunesse.asso.fr

Les rôles du surveillant de baignades

La prévention

Le surveillant de baignade donne des informations aux enfants et jeunes sur les risques de la baignade. Il s'assure et informe les animateurs des conditions météorologiques et de la réglementation nationale et locale en cours de validité.

L'animation

Le surveillant de baignade a un rôle de conseil en matière d'animations liées aux activités aquatiques.

La surveillance

Le surveillant de baignades doit pratiquer une surveillance continue de la zone de baignade pendant toute la durée de la baignade.

L'intervention

Le surveillant de baignades peut intervenir dans les cas de noyades ou de petits maux soignés directement avec la trousse de secours du groupe.

Il informe le responsable du poste de secours, s'il y en a un, et le directeur du séjour de toute intervention.

Les flammes

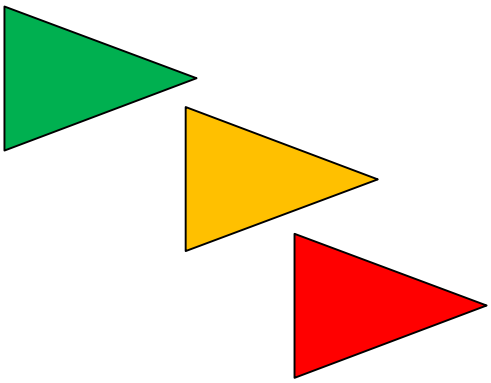

Flamme verte : absence de danger particulier

Flamme jaune-orange : baignade dangereuse

Flamme rouge vif : interdiction de se baigner

© Association Service Jeunesse Tél. / Fax : 03 21 29 11 05 GSM : 06 222 78 666 www.servicejeunesse.asso.fr

Prévention des noyades

Précautions à prendre avant la première baignade

- ✓ Obtenir les obligations locales :
  - ➢ Instructions de la DDJS
  - ➢ Arrêtés municipaux

- ✓ Choisir un lieu
- ✓ Reconnaître le lieu :
  - ➢ Si aménagé : Voir le responsable (horaires, règles, …)
  - ➢ Sinon vérifier :
    - Profondeur, état du fond
    - Absence de rejet d'égout
    - Courants tourbillons
    - Température de l'eau (18/20°C min.)
    - Accès à un téléphone
- ✓ Informer des consignes d'urgence (sortie rapide de l'eau)

Précautions à prendre lors de la première baignade et les suivantes :

- ✓ Respecter un **temps de digestion** (3 heures min.)
- ✓ Prévoir le **matériel** (périmètre, ballons, sifflet d'alarme, trousse de secours,…)
- ✓ Préparer les enfants (serviette, maillot, chapeau, …
- ✓ Voir responsable et informations au poste de secours :
  - ➢ Température de l'eau et de l'air
  - ➢ Force du vent
  - ➢ Coefficient de marée et horaires
  - ➢ Particularités (méduses, …)

- ✓ Expliquer aux enfants le déroulement de la baignade (entrée dans l'eau, signaux d'alarmes, règles de sécurité)
- ✓ **Compter les baigneurs** à l'entrée et à la sortie de l'eau

© Association Service Jeunesse Tél. / Fax : 03 21 29 11 05 GSM : 06 222 78 666 www.servicejeunesse.asso.fr

- ✓ **Durée de bain** (10 à 15 minutes puis rallonger)
- ✓ Après la baignade se protéger du soleil

Facteurs individuels favorisant l'hydrocution et signaux d'alarme

- ✓ Facteurs permanents :
  - ➢ Affections **allergiques** : asthme, urticaire, allergie au froid/au chaud
  - ➢ Tendances syncopales : épilepsie, crises nerveuses, intoxications
  - ➢ **Antécédents**
  - ➢ **Perte de conscience** récente (jusqu'à 3 jours)

- ✓ Facteurs temporaires :
  - ➢ Origine thermique :
    - Entrée brutale dans l'eau froide
    - Exposition au soleil immobile
    - Effort physique intense
  - ➢ Origine émotive :
    - Non-nageur perd pied
    - Jeu dangereux
    - Bon nageur émotif
  - ➢ Origine digestive :
    - Attendre 3 heures après un repas

MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILE
BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

© Association Service Jeunesse Tél. / Fax : 03 21 29 11 05 GSM : 06 222 78 666 www.servicejeunesse.asso.fr

Réglementation et organisation des baignades en A.C.M.

Définition des activités de baignade

Les activités de baignade sont exclusives de toute activité aquatique faisant appel à un support flottant (surf, body-board, etc.) ou à des techniques spécifiques (nage avec palmes, plongée subaquatique, chasse sous-marine, etc.)
Elles se déroulent soit dans des piscines ou baignades aménagées et surveillées, soit dans des lieux présentant des conditions satisfaisantes de sécurité.

Organisation et surveillance des lieux de baignade non-aménagés en groupe de mineurs

- ✓ En dehors des piscines et baignades aménagées et surveillées, l'organisation des baignades est placée sous **l'autorité du Directeur**.

- ✓ La surveillance est assurée par une personne titulaire d'un des diplômes reconnus ou délivrés pour l'exercice de ces fonctions, par le Ministère de la Jeunesse et des Sports :

  - ➢ B.E.E.S.A.N.
  - ➢ Maîtres Nageurs-Sauveteurs
  - ➢ B.N.S.S.A.
  - ➢ Surveillants de Baignade.

- ✓ Une zone de protection sera balisée. Le périmètre de cette zone sera **matérialisé** pour les groupes d'enfants de moins de 12 ans.

- ✓ L'arrêté du 24/04/96 stipule que l'utilisation des appareils respiratoires et masques sous-marins n'est plus interdite aux enfants de moins de 12 ans lors de baignades collectives, à condition que celles-ci se déroulent dans des lieux présentant des conditions satisfaisantes de sécurité.

© Association Service Jeunesse Tél. / Fax : 03 21 29 11 05 GSM : 06 222 78 666 www.servicejeunesse.asso.fr

Organisation et surveillance des Lieux de baignade aménagés en groupe de mineurs

- ✓ Installations publiques ou privées **autorisées** à cet effet.

- ✓ Au bord de la mer et des plans d'eau : **choisir** si possible **une zone surveillée**. Dans ce cas, le responsable du groupe devra **signaler sa présence au responsable** de la sécurité de la plage ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident. Il devra se conformer à toutes les prescriptions de sécurité.

- ✓ Le responsable du groupe :

  - ➢ doit signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité,
  - ➢ se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité,
  - ➢ doit prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident,
  - ➢ **Doit s'assurer de la présence d'un animateur pour huit enfants dans l'eau et au minimum d'un animateur pour cinq enfants de moins de six ans.**

- ➢ L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement et la direction du centre de leur responsabilité propre.

ENCADREMENT ET EFFECTIFS

- ✓ Pour les enfants de plus de six ans

  - ➢ Chaque baignade ne pourra réunir **plus de 40 enfants**.
  - ➢ **Un animateur pour 8 enfants** les accompagnera dans l'eau.

© Association Service Jeunesse Tél. / Fax : 03 21 29 11 05 GSM : 06 222 78 666 www.servicejeunesse.asso.fr

- ✓ Pour les enfants de moins de six ans

  - ➢ Chaque baignade ne pourra réunir **plus de 20 enfants**.
  - ➢ **Un animateur pour 5 enfants** les accompagnera dans l'eau.

- ✓ Pour les camps d'adolescents de plus de 14 ans, " *les baignades doivent avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité, à l'exclusion des zones interdites ou considérées comme dangereuses par l'autorité compétente* " (arrêté du 4 mai 1981).

Les organisateurs n'ont pas obligation de s'attacher les services d'un surveillant de baignade.